

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU CONSEIL ET DE LA
PROVOYANCE GÉNÉRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

16
DÉCRET N° 62/533 du 30/6/1982
/MTPS.DGTFP.DFP/22021

Portant intégration et nomination de Monsieur LOMBI Hippolythe dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).-

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des services Administratifs et Financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 62/130/TF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/TF du 5.7.62 relatif à la nomination et à la réaffectation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages aux Economistes, statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 098/SGP du 5 Février 1982 du Secrétaire Général au Plan, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
(/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des Décrets n°s 62/426 et 74/229, des 29 Décembre 1962 et 10 Juin 1974 et du Protocole d'Accord du 3 Août 1970, susvisés Monsieur LOMBI Hippolyte né le 22 Novembre 1942 à Kinshasa, titulaire du Doctorat d'Etat es-Sciences Economiques, obtenu à l'Institut d'Economie Nationale G.V. Plékonov de Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services Administratifs et Financiers - SaF - (Administration Générale), et nommé au grade d'Administrateur de 6° échelon stagiaire, indice 1300.

ARTICLE 2.-: L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

ARTICLE 3.-: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 30 Juin 1982

Le Ministre du Plan,

- Pierre KOUSSA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

- Bernard GILLES BASSIOMA.-

- Itiki Gasatumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DEF.....3
DPP/EST.....1
D.B.....3
D.C.F.....1
MINI PLAN.....2
S.G. IEN.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGOR/BC.....1/-